DEPARTEMENT DE L'INDRE

-----**COMMUNE** ARDENTES

Nombre de conseillers en exercice: 27 présents: 19

votants: 23 (dont 4 pouvoirs)

date de convocation 0 5 JUIN 2024

certifié exécutoire transmis à la Préfecture le 1410612024 publié, affiché le 480612024 Pour le Maire, l'agent délégué



Délibération n° 042/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -----

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles CARANTON, maire

Etaient présents: Mesdames BEHRA, ARDOUIN, FOURRÉ, Messieurs PINCHAULT, DALOT, adjoints, Mesdames BOUSSARDON, GERBEAUD, LAPLAINE, GAUFILET,

VIOL et Messieurs PINON, GÉRARD, BARACHET, LOUET,

BOUTIN, PAQUET, GAURIAT, BERNARDET,

Excusé:, Monsieur SALADIN qui donne pouvoir à Monsieur DALOT, Madame LE CARER-MIOTTON qui donne pouvoir à Madame GAUFILET, Madame BIGNON qui donne pouvoir à Madame VIOL, Madame LANDRON qui donne pouvoir à Monsieur BOUTIN.

Absents: Mesdames MOREAU JOSEPH, DESMAISON, PRUNIER, et Monsieur CHABENAT,

Monsieur BERNARDET a été élu secrétaire.

Objet : Tarifs Restaurant scolaire et Périscolaire

Le rapporteur : Jacky PINCHAULT

Le conseil municipal est invité à fixer les tarifs du restaurant scolaire et du Périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 (septembre 2024 à juillet 2025).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 22 pour et 1 abstention,

Restaurant scolaire:

De fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- ✓ 3,90 € le repas par enfant, 2,90 € le repas à partir du 3^{ème} enfant pour une famille de 3 enfants et plus inscrits au restaurant scolaire.
- Si une des conditions fixées dans le règlement intérieur est réunie, une majoration sera appliquée et les tarifs seront alors de 4,85 € le repas par enfant et 3,60 € le repas à partir du 3^{ème} enfant pour une famille de 3 enfants et plus inscrits au restaurant scolaire.

Périscolaire:

D'approuver à compter du 1er septembre 2024 et pour l'année scolaire 2024-2025, les nouveaux tarifs de l'ALAE selon le quotient familial.

Accusé de réception en préfecture 036-213600059-20240612-2024-042-DE Date de télétransmission : 14/06/2024 Date de réception préfecture : 14/06/2024

| A PARTIR DU 01/09/2024 | matin (7h30 à 8h45) | | après-midi (16h30 à 18h45) avec le goûter | |
|---------------------------|----------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| quotient familial QF | activité réservée | activité non réservée (majoration ~ 25%) | activité réservée | activité non réservée (majoration ~ 25%) |
| 0 - 700 | 1,95 € | 2,45 € | 3,05 € | 3,80 € |
| > 700 | 2,30 € | 2,90 € | 3,55 € | 4,45 € |

 En cas de non-respect de l'horaire de fermeture (18 heures 45) de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole les lundis, mardis, jeudis et vendredis une majoration de 5€ par ¼ heure sera facturée.

Ardentes le 13 juin 2024

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gilles CARANTON

Le secrétaire,

Daniel BERNARDET